

Titre	Convention Apostille de 1961 : Actualisation
Document	Doc. préél. No 9 de décembre 2022
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.2.b.
Mandat(s)	C&D Nos 29 et 31 du CAGP de 2022
Objectif	Rendre compte des travaux en cours effectués dans le cadre de la Convention Apostille de 1961
Mesures à prendre	Pour décision ☐ Pour approbation ☐ Pour discussion ☒ Pour action / achèvement ☐ Pour information ☒
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Convention Apostille de 1961 : Actualisation

I. Introduction

- 1 La Division Contentieux transnational & Apostille du Bureau Permanent (BP) est chargée d'apporter son soutien à la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille de 1961), notamment en faisant connaître la Convention, en contribuant à sa mise en œuvre et à son fonctionnement, ainsi qu'en fournissant une assistance post-conventionnelle.
- 2 Le présent document fait état des travaux effectués et des progrès réalisés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961. La section II porte sur les formalités conventionnelles relatives à la Convention, les publications, la mise en œuvre du Programme Apostille électronique (e-APP), les activités promotionnelles ainsi que sur l'assistance post-conventionnelle. La section III soumet des propositions à l'examen du CAGP.

II. Travaux effectués

A. État d'avancement

- 3 En 2022, trois nouveaux États, l'Arabie saoudite, le Pakistan et le Sénégal, ont adhéré à la Convention Apostille de 1961. Avec ces nouvelles adhésions, la Convention compte désormais un total de 124 Parties contractantes. La Convention est entrée en vigueur en Arabie saoudite le 7 décembre 2022. Elle entrera en vigueur au Pakistan le 3 mars 2023 et au Sénégal le 23 mars 2023.

B. Publication du Manuel Apostille

- 4 Suite à l'approbation du CAGP lors de sa réunion en 2022¹, le BP publiera la deuxième édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Apostille (Manuel Apostille) en janvier 2023. En tant que source principale d'informations pour les Parties contractantes et leurs Autorités compétentes sur le fonctionnement pratique de la Convention, la deuxième édition du Manuel Apostille sera disponible en anglais et en français².
- 5 Cette deuxième édition sera également disponible en espagnol. En vue d'améliorer davantage la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention, le BP invite les Parties contractantes (ou les Membres) à envisager de traduire le Manuel Apostille dans différentes langues. Il convient que les Parties contractantes (ou les Membres) qui souhaitent entreprendre des traductions contactent le BP pour de plus amples informations.

C. Mise en œuvre de l'e-APP

- 6 En 2022, quatre Parties contractantes ont mis en œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP. Parmi elles, trois Parties contractantes, le Kazakhstan, Israël et l'Ouzbékistan, ont mis en œuvre les deux composantes, à savoir, l'émission d'e-Apostilles et la création d'un e-Registre. L'Indonésie a quant à elle mis en œuvre une seule composante de l'e-APP en créant un e-Registre. Avec ces développements, le nombre total de Parties contractantes qui ont mis en

¹ C&D No 31 du CAGP de 2022.

² La première édition du Manuel Apostille est disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sur l'Espace Apostille puis sur la rubrique « Manuel Apostille ».

œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP s'élève à 50, dont 28 qui ont mis en œuvre les deux composantes³.

- 7 Le BP organise le Forum international sur l'e-APP (Forum e-APP) qui en général a lieu tous les deux ans. Le 12^e Forum e-APP s'est tenu en octobre 2021 à La Haye, précédant immédiatement la réunion de la Commission spéciale (CS) sur le fonctionnement pratique de la Convention Apostille de 1961⁴. En plus de ceux organisés à La Haye, le Forum s'est également tenu dans différentes régions, notamment à Hong Kong (RAS de, Chine) en 2014 et à Fortaleza (Brésil) en 2018.
- 8 En ce qui concerne le lieu et le calendrier du 13^e Forum e-APP, le BP invite les Membres qui souhaitent accueillir une future réunion du Forum à contacter le BP.

D. Activités promotionnelles et assistance post-conventionnelle

- 9 Le BP a mené plusieurs activités en vue de faire connaître la Convention et de promouvoir son utilisation, soit individuellement, soit conjointement avec d'autres Conventions de la HCCH, et sous différents formats, selon les besoins des parties prenantes concernées. Tout au long de l'année, l'assistance et les activités suivantes ont été menées :
 - le BP a participé à des ateliers en ligne pour les États intéressés, à l'instar de l'Iran et des Philippines ;
 - le BP a participé à divers séminaires et ateliers visant à promouvoir l'e-APP et le fonctionnement de la Convention auprès des autorités compétentes des Parties contractantes, notamment au Brésil, aux Pays-Bas et en Espagne ;
 - le BP a fourni une assistance post-conventionnelle à plusieurs États, dont l'Arabie Saoudite ;
 - le BP a également participé à des discussions au niveau régional portant sur le fonctionnement de la Convention et la mise en œuvre de l'e-APP, notamment avec l'*Asian African Legal Consultative Organisation* (AALCO) ;
 - le BP a assisté à la Conférence finale DXB intitulée « *Identities on the move – Documents cross borders* » pendant laquelle la Convention Apostille de 1961 a fait l'objet de discussions. Cette conférence a été organisée dans le cadre du projet européen plus large sur le Règlement européen No 2016/1191.

III. Proposition soumise au CAGP

- 10 Sur la base de ce qui précède, le BP propose les Conclusions et Décisions suivantes :
 - Le CAGP se félicite des activités post-conventionnelles menées par le BP dans le cadre de la Convention Apostille et de l'e-APP. Le CAGP encourage les Parties contractantes ou les Membres souhaitant traduire le Manuel Apostille à contacter le BP.
 - Le CAGP encourage les Parties contractantes ou les Membres souhaitant accueillir le Forum e-APP en 2023 à contacter le BP.

³ L'état de mise en œuvre est disponible sur l'Espace Apostille (voir chemin d'accès indiqué dans la note 2).

⁴ Lorsqu'un Forum et une réunion de la Commission spéciale sur la Convention Apostille sont prévus la même année, ces réunions sont organisées conjointement.